



Conditions générales

Réservation de terrain public

- Le terrain mis à disposition du public est une surface de jeu en gazon naturel correspondant à un terrain de Juniors D (48 x 64 m), y compris buts juniors.
- Le terrain public est mis gratuitement à disposition.
- Le locataire du terrain public du Centre sportif de la Tuilière est responsable de l'application du règlement affiché dans l'installation. En cas de non-respect dudit règlement et des directives figurant ci-après, le Service des sports se réserve le droit de reconsidérer les demandes futures. De même, les éventuelles heures de remise en état seront facturées.
- Assurance / dommages : le locataire du terrain public du Centre sportif de la Tuilière répond de tous les dommages causés aux installations et/ou au matériel que ceux-ci soient pris en charge ou non par un assureur.
- Conditions météorologiques : des mesures restrictives quant à l'occupation du terrain peuvent être prises en cas de mauvaises conditions météorologiques; pouvant aller jusqu'à l'annulation de la réservation.
- Ordre et tenue : il est formellement interdit de fumer, manger et boire dans le périmètre des terrains.
- Remise en état des lieux : le locataire est responsable de nettoyer, si besoin, le terrain public du Centre sportif de la Tuilière, selon directives de notre employé.
- Horaires : les heures doivent être respectées. Le terrain est accessible 5 minutes avant l'heure de début et doit être libéré 5 minutes après l'heure de fin.

